



## CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATIQUE

(Un exemplaire est à renvoyer à l'entreprise, daté, paraphé et signé.)

Le présent contrat a pour but de définir uniquement les règles d'entretien des appareils en service chez :

.....

### - 1 - APPAREILS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour l'entretien annuel d'un parc de : .....

Toute modification du parc d'appareils en service, entraînera une révision automatique des conditions d'abonnement.

### - 2 - PERIODICITE DES VISITES

Il est proposé UNE visite annuelle, dont la date sera convenue avec le client.

### - 3 - ENTRETIEN

Le présent contrat ne concerne que le matériel de type pompe à chaleur Air/Eau

Toute réclamation relative à l'installation, ne peut être prise en considération par nos services, notamment lorsqu'il s'agit de défauts dans :

- L'alimentation électrique
- Le circuit hydraulique
- Le circuit aéraulique

Dans le cadre du contrat, il sera procédé automatiquement à :

- La vérification générale du bon fonctionnement
- Vérification des fixations et supports
- La vérification du circuit électrique (organe de sécurité, bornes...)
- La vérification du circuit frigorifique (étanchéité, pressions, organes de sécurité, appoint de charge éventuel...)
- La vérification du circuit d'eau des appareils (filtre, soupape, vase d'expansion, purgeurs, pompe de circulation et contrôleur de débit)
- Le taux de fluide caloporteur
- La vérification des organes de régulation
- Le changement des pièces défectueuses, n'excédant pas 5 € par appareil (coût hors main d'œuvre)

Feront l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif «intervention sur appel» en vigueur les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

**MAX'S SERVICES**

**Mr FILIPPI Jean-Marc**

1087 Chemin de Bellevue

83520 Roquebrune sur Argens

Tel/Fax : 04-94-45-43-37

Port : 06-73-81-48-97

SIRET 50342547200019

R.C.S 503 425 472

TVA intracommunautaire : FR08503425472

- la main d'œuvre nécessaire à l'intégralité de l'intervention sur circuit frigorifique (hors diagnostic panne et recherche de fuites)
- le remplacement de tout ou partie (plus de 2 mètres) du calorifugeage des conduites
- le détartrage ou nettoyage de l'échangeur
- le remplacement du ballon tampon, des vannes.
- le remplacement de l'appoint électrique si non intégré
- le contrôle et maintenance des générateurs en appoint si non intégrés
- le remplacement complet du fluide caloporteur
- la vérification, entretien ou intervention sur les émetteurs et canalisations (fuites, appoints d'eau, etc.)
- la réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, foudre, neige, inondation, rongeurs et autres animaux, utilisation d'eau ou de fluides anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs corrosives), absence ou défaillance de fourniture d'énergie électrique

#### - 4- ACCES AUX APPAREILS

L'accès aux appareils sera facilité lors de notre passage.

#### - 5 - REMISE EN ETAT DU MATERIEL

Lorsque cela sera jugé nécessaire, la remise en état en atelier de certains appareils, pourra être proposée : un devis sera alors établi. En cas de non-acceptation par l'abonné, les appareils en cause, seront retirés du présent abonnement.

#### -6-INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, la Sarl MAXS SERICES s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du CLIENT au numéro suivant : 06 73 81 48 97

Dans un délai de 48H00 ouvrés

Le coût de ces interventions (7\*);

Est exclus de la redevance contractuelle à l'exception de la visite de diagnostic non facturable. Fera l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 7\* ci-dessous, partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange

#### - 7 - TARIF (TTC)

Le montant total annuel de l'abonnement est de :

- 120€ pour une pompe à chaleur

Le montant comprend le temps passé en travail, ainsi que les frais de déplacements. Il est établi en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la signature de l'abonnement.

L'abonnement est payable à la signature, au comptant par chèque ou espèces.

Tout contrat non accompagné de son règlement ne sera pas pris en considération.

Un exemplaire du présent contrat doit obligatoirement être retourné signé et daté.

\*Fournitures et prestations facturées en sus

Intervention sur appel 48 €. Ttc

Déplacement forfaitaire 35€ Ttc.

#### - 8 - DUREE DE VALIDITE

**MAX'S SERVICES**

**Mr FILIPPI Jean-Marc**

**1087 Chemin de bellevue**

**83520 Roquebrune sur Argens**

**Tel/Fax : 04-94-45-43-37**

**Port : 06-73-81-48-97**

**SIRET 50342547200019**

**R.C.S 503 425 472**

**TVA intracommunautaire : FR08503425472**

Le présent contrat est établi pour une validité de 1 an.

### - 9 - RENOUELEMENT

Ce contrat pourra être renouvelé par simple facture de reconduction aux conditions de notre tarif en vigueur, à la date d'échéance, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, un mois avant cette date.

### - 10 - RECAPITULATIF DES CONDITIONS PARTICULIERES

Matériel neuf :  Oui  Non (cocher la case correspondante)

### -11-. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à:

- .assurer la conduite et la surveillance des installations,
- .interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitée,
- .n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié à la société MAX'S SERVICES
- .fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- .prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par la société MAX'S SERVICES sur présentation d'un devis,
- .assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

### - 12 - RESPONSABILITES

Le fait d'assurer l'entretien du matériel de type pompe à chaleur air/eau, n'engage en rien la responsabilité de l'Entreprise MAX'S SERVICES dans les cas suivants :

- incidents matériels ou corporels,
- interruption dans la régulation de température avec toutes les conséquences qui pourraient en découler (notamment des produits ou matériels entreposés dans les pièces traitées),
- éventuels incidents sur les circuits électriques,
- accidents survenus par suite de malveillance, sinistres, guerre, inondations, incendies...

Acceptation par le client du présent contrat

Lu et Approuvé (à reporter de façon manuscrite)

Signature du client

Signature de l'entreprise

**MAX'S SERVICES**  
**Mr FILIPPI Jean-Marc**

Date : .....

Date : 20/04/2012.

**Numéro de téléphone où vous joindre pour prendre RDV** : \_\_\_\_\_

**MAX'S SERVICES**  
**Mr FILIPPI Jean-Marc**  
1087 Chemin de bellevue  
83520 Roquebrune sur Argens  
Tel/Fax : 04-94-45-43-37  
Port : 06-73-81-48-97  
SIRET 50342547200019  
R.C.S 503 425 472

TVA intracommunautaire : FR08503425472